PROCÉDURES CONSEIL D'ÉTAT:

1. **Procédure d'annulation:**

L'annulation d'une décision gouvernementale est demandée ici. La durée d'une procédure d'annulation est variable. Elle peut être réalisée en 1,5 an, mais peut aussi prendre 5 ans. Il existe différents délais de réponse et de re-soumission pour les deux parties. Ensuite, un rapport est établi par l'auditeur, ce qui prend souvent un certain temps. Les deux parties peuvent alors réagir à nouveau sur ce rapport.

Quant à la procédure initiée par AXXON en 2021, le rapport de l'auditeur est actuellement attendu.

1. **Une procédure d’annulation "urgente" :**

Lorsque le Conseil d'État doit statuer immédiatement, on parle d'une procédure de suspension "en cas d'extrême urgence". C'est la procédure qui a été appliquée pour le camp de scouts dans les rapports de cet été (2022). Cette procédure n'est appliquée que dans des cas très exceptionnels.

1. **Une procédure d’annulation normale**

La décision du gouvernement est suspendue, ou mise en attente, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur une annulation. Cette suspension ne peut être obtenue que si le demandeur peut clairement démontrer que l'affaire est trop urgente pour attendre l'annulation.

1. **Une procédure de pourvoi en cassation**

Ici, un pourvoi en cassation est introduit contre une décision d'une instance administrative, telle que la chambre de recours de l'INAMI.

1. **Une procédure d'indemnisation**

Ici, une compensation est demandée pour le préjudice subi par le plaignant en raison d'une décision gouvernementale illégale.

Avec l'aimable autorisation de Dewallens & partners